VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Romain RIBEYRE, Maire.

Présents : RIBEYRE Jean-Romain, ANDRE Augustin, ROCHE Eliette, AUDIGIER Nicolas, NGUYEN Isabelle, GHALKAOUI Ramzi, PETIT Ingrid, POYET Norbert, FRANCOIS Isabelle, RIBELLINO Franck, HUMBERT Evelyne, DUMONT Marc, DELVALLEE Cédric, CAPRIOGLIO Florence, OBERTI Patrice, ARCHINARD Catherine, NATHAN Bernard, ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, SOARES Mathieu, AUZAS Philippe

Excusés : HADDAD Catherine donne procuration à PETIT Ingrid, SAUGET Elisabeth donne procuration à POYET Norbert, TEYSSIER Nicolas donne procuration à FRANCOIS Isabelle, BAULAND Manon donne procuration à AUDIGIER Nicolas, LENAIN Franck donne procuration à ANDRE Augustin, AULAGNER Pauline donne procuration à GHALKAOUI Ramzi, ORSET Marie donne procuration à CAYRON Blandine, DELOLME Samantha donne procuration à RIBELLINO Franck, COMBE FERRAGUT Patrice

Absent :

Secrétaire de séance : **Catherine ARCHINARD**

Date de la convocation :

22 octobre 2026

Délibération n°2026-230

OBJET : **Remboursement de frais de déplacement intra-muros 2026**

Transmis au représentant de l'Etat le : - 6 NOV. 2026
Affiché le :
Notifié le : - 6 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-230-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu le Code Général des Collectivités locales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 90-437 du 28 mai 1990 portant sur les conditions de règlement des frais de déplacement des agents et notamment son article 29 ;
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janviers 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacements applicables aux agents de l'Etat ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020, JO du 31 décembre 2020 ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que certains agents travaillant sur différents sites de la commune sont appelés à se déplacer sur une journée de travail d'un endroit à un autre avec leur véhicule personnel terrestre à moteur, n'ayant pas de véhicule professionnel de disponible,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une indemnité forfaitaire dont le montant maximum annuel est plafonné à 615 euros, sous réserve de fournir par les bénéficiaires un état détaillé de leurs déplacements quotidiens intramuros, validé par leur supérieur hiérarchique.

Considérant la liste des agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel terrestre à moteur pour des déplacements professionnels sur le territoire de la commune fixée par les arrêtés :

- N° 571/2025
- N° 38/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement de frais de déplacement intra-muros pour les agents dont le nom figure sur les arrêtés cités ci-dessus, pour l'année 2026 après étude d'un état de déplacement validé par la collectivité ;
- **Adopte** le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de 615 € ;
- **Demande** l'inscription des sommes au budget.

Extrait certifié conforme,

Jean-Romain RIBEYRE, Maire MAIRIE D'AUBENAS (ARDECHE)	Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-230-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026